## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDEA**

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 9h30 en l'Hémicycle de la Maison de la Région à Strasbourg

sous la présidence de M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

#### **Membres présents**: Mmes/MM.

ACKER Daniel; ANDREA Charles; BACH Francis; BALL Jean-Claude; BARBIER Patrick; BECK Daniel; BOEHM Claude; BRAUN Didier; BREYSACH Christophe; BURRUS Daniel; **DELLINGER** Paul; **DOLLINGER** Isabelle; **DUPIN** Dominique; **ECKART** Jean-Luc; ENSMINGER Fabrice; ESCHLIMANN Michèle; FABRE Murielle; FREUND Bernard; GEIST Pierre ; GEORGER Frédéric ; GERARD Daniel ; GILGENMANN Grégory ; GROSS Pierre ; HARTMANN Jean-Philippe; HEITMANN Léon; HESTIN Noëllie; HITTINGER Denis; HOFFMANN Hubert : HORNY-GONIER Marianne : IMBS Pia : INGWILLER Bernard : ISEL Roger; JANUS Serge; JEUCH Eric; JUNG Clément; KELLER Jacky; KIEFFER Vincent; KREYER Céleste ; LASTHAUS Jean-Claude ; LE SCOUEZEC Gildas ; LECKLER Michèle ; LEDIG Evelyne; LUTTMANN Pierre; MANDRY Jean-Claude; MARMILLOT Dominique; MAYER Manuel; MICHEL Patrick; MOSSER Mireille; NETZER Jean-Lucien; ORSONI Jean-Paul; PANNEKOECKE Jean-Bernard; PREVE Jean-Paul; REINER Denis; RICHERT Théodore; RIEDINGER Denis; SCHAAL Stéphane; SCHAAL Thierry; SCHAEFFER Serge: SCHANN Gérard: SCHEIBLING Philippe: SCHEYDECKER Camille: SCHORUNG Francis; SCHULTZ Denis; SENE Marc; STUMPF René; SUCK David; TERNOY Doris; THIELEN Pierre; VOGEL Justin; WAGNER Annette; WANTZ Philippe; WARIN Marc; WIRA Michel; WOLF Francis; WUNENBURGER René; ZIMMERMANN Claude; ZOTTNER Dany.

#### Membres représentés : Mmes/MM.

BAAS Fabienne (pouvoir à SCHANN Gérard); BALL Jean-luc (pouvoir à RIEDINGER Denis); BAUR Jacques (pouvoir à KREYER Céleste); CUNTZ Freddy (pouvoir à BARBIER Patrick); ERNST Antoine (pouvoir à LASTHAUS Jean-Claude); ESCHRICH Emmanuel (pouvoir à JANUS Serge); FLUCK Émile (pouvoir à PANNEKOECKE Jean-Bernard); FRIEDRICH Christophe (pouvoir à WANTZ Philippe); GEBHARD Claude (pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric); GUILLIER Anne (pouvoir à ISEL Roger) HENTSCH Bernard (pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric); HOFFSESS Marc (pouvoir à SCHAAL Thierry); HUBER Claude (pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric); HUSSELSTEIN Arnaud (pouvoir à LASTHAUS Jean-Claude); JEHL François (pouvoir à GEIST Pierre); LOM Michel (pouvoir à BARBIER Patrick); MICHEL Roland (pouvoir à LUTTMANN Pierre); PRINTZ Stéphane (pouvoir à BALL Jean-Claude); SCHEUER Tania (pouvoir à SENE Marc); SCHICKNER Barbara (pouvoir à BACH Francis); SCHISSELE Stéphane (pouvoir à WOLF Francis); SOHLER Jean-Marie (pouvoir à KIEFFER Vincent).

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20221128-2211017-DE Date de télétransmission : 23/06/2023 Date de réception préfecture : 23/06/2023

#### Membres absents excusés: Mmes/MM.

BEHR Michel; BULOU Béatrice; DAMBACH Danielle; DECKER Claude; DRION Denis; EGLES Bernard; HAEGELI Raphaël; HUMANN Jean; JAEGLI Vincent; JEANPERT Chantal; KNITTEL Lorène; KOHLER Christel; LAAS Francis; LAUFFENBURGER Mathieu; LORENTZ Michel; LOTZ Suzanne; LUTZ Claude; MEYER Jacques; PFRIMMER Philippe; RABOT Valentin; SCHULER Georges; STEGNER Helmut; TRAUTMANN Christian; VOLTZ Gérard; WOLFARTH Jacky.

#### Invités: MM.

**GARNIER** Laurent, Directeur Régional des Finances de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin

**MAY** Jean-Yves, Directeur du Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

#### Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
HUFSCHMITT Franck, Directeur de la Transition Écologique
LAMARRE Michaël, Directeur Maintenance Travaux Spécialisés
NAGY Claire, Directrice de la Communication et des Relations Usagers Clients
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de Convocation: 10 novembre 2022

#### PRISE DE COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

A la demande du Président, M. Denis SCHULTZ, Vice-Président en charge de la prospective, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement et de la coopération transfrontalière, et Mme Estelle BURCKEL, Directeur Général Adjoint Métiers et Expertise Technique, présentent conjointement ce point aux membres du Conseil d'Administration.

M. Denis SCHULTZ rappelle que la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est une compétence distincte depuis 2018.

Il ajoute que le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a conforté la nécessité d'ajuster les statuts et le mode d'organisation du SDEA afin d'intégrer ces évolutions.

Il inventorie, au-delà de la nécessaire mise en conformité réglementaire, les enjeux au cœur desquels se situe cette problématique :

- les non-conformités, en assainissement, par temps de pluie, essentiellement dues à un excès de débit dans les réseaux unitaires historiques et qui concernent de nombreux périmètres;
- les attentes fortes liées aux politiques publiques nationales, notamment sur le déraccordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement, priorisé par l'Agence de l'eau et condition sine qua non de ses Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC);
- les contraintes en matière d'urbanisme, notamment liées à la politique de « Zéro Artificialisation Nette » ;
- la protection des cours d'eau et la gestion des eaux pluviales au plus proche du point de chute.

Il présente également la gestion des eaux pluviales urbaines comme une des réponses pouvant être apportées au changement climatique.

Il fait savoir que le groupe de travail GEPU, initié en janvier 2022 par la Commission Permanente, s'est depuis lors réuni à de nombreuses reprises et qu'une synthèse de ses travaux a été présentée à l'ensemble des Commissions Locales cet automne.

Mme Estelle BURCKEL expose succinctement les volets des travaux menés par le groupe de travail tout en rappelant que le volet technique avait déjà été présenté en Commissions Locales, et que le volet juridique avait été présenté dans le cadre des propositions d'amendements statutaires.

Elle détaille le volet financier et déclare que le groupe de travail s'est penché principalement sur les trois points suivants :

1. la contribution pluviale des membres du SDEA, destinée à couvrir, à partir du budget général, la quote-part des frais de fonctionnement et d'investissement issus de l'acceptation des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement unitaires. Il s'agit d'une contribution obligatoire fixée par chaque Commission Locale selon des modalités différentes, liées aux contextes historiques locaux.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20221128-2211017-DE Date de télétransmission : 23/06/2023 Date de réception préfecture : 23/06/2023 Le groupe de travail a réalisé un diagnostic destiné aux Commissions Locales d'automne pour sensibiliser les délégués aux enjeux réglementaires, et accompagner les réflexions pour faire évoluer, dans la durée, les modalités de fixation de cette contribution et tendre vers le cadrage règlementaire ;

- 2. la possibilité pour le budget assainissement de contribuer au budget GEPU en cas de travaux de déraccordement liés à des non-conformités, en réponse aux attentes politiques fortes exprimées sur ce sujet. L'analyse juridique menée a confirmé qu'il est possible de mettre en place un co-financement par le budget assainissement de travaux de déraccordement d'eaux pluviales du réseau d'assainissement dès lors qu'ils contribuent un retour à la conformité en matière d'assainissement;
- 3. les principes de contributions futures liées à l'exercice de la compétence. Le groupe de travail propose de retenir les mêmes principes de mutualisation que ceux existants dans les autres compétences et de créer des contributions mutualisées « surveillance technique » et « gestion administrative et financière », couvrant respectivement les missions de conseil et d'assistance technique et de gestion administrative et budgétaire.

Elle indique que les contributions définitives seront présentées pour validation à l'automne 2023, pour permettre l'exercice effectif de la compétence GEPU à partir de 2024.

Elle mentionne ensuite les projections en termes de moyens humains à affecter à l'exercice de cette compétence, à court et plus long terme, et notamment concernant l'augmentation prévisible du nombre de missions de coordination de travaux spécifiques à la GEPU, et d'animation- sensibilisation auprès des différents acteurs pour impulser le déraccordement des eaux pluviales.

Elle détaille l'évaluation des besoins pour 2023 afin de disposer des moyens nécessaires pour répondre aux besoins d'ores et déjà identifiés et exprimés par plusieurs périmètres locaux.

M. SCHULTZ reprend la parole et présente le calendrier à venir.

Il expose ensuite les travaux à poursuivre en 2023, en cas d'approbation de la prise de compétence par le Conseil d'Administration puis par l'Assemblée Générale à venir :

- finaliser le modèle économique en lien avec l'exercice de la compétence GEPU et les modalités associées aux contributions financières mutualisées et aux contributions pluviales;
- préciser la politique pluviale du SDEA à l'appui des premiers retours d'expérience ;
- engager un dialogue soutenu avec les membres du SDEA autour de leur vision de la gouvernance GEPU;
- et, en cas de souhait local de s'appuyer sur le SDEA pour l'exercice de cette compétence, réunir, par un travail de conviction collective, un consensus large permettant le transfert de la compétence au SDEA.

M. SCHULTZ indique qu'à l'issue de ces étapes, l'exercice de la compétence GEPU sur les périmètres pilotes pourra débuter en 2024.

Le Président rappelle, que si les communes ou EPCI ne souhaitent pas s'appuyer sur le SDEA pour l'exercice de la gestion des eaux pluviales, elles devront l'exercer au niveau communal ou intercommunal.

Il ajoute que le travail consistant à proposer une solution à l'échelle du SDEA a été entrepris pour permettre d'apporter aux élus locaux une solution pertinente, rationnelle et mutualisée à cet enjeu.

M. Denis SCHULTZ insiste également sur la distinction à faire entre la prise de compétence GEPU et la stratégie de de déraccordement des eaux pluviales du réseau unitaire, qui doit être menée de manière volontariste pour répondre aux enjeux de conformité des systèmes d'assainissement, que le SDEA se dote ou non de la compétence GEPU.

Le Président ouvre les débats.

M. Patrick BARBIER, Vice-Président en charge des thématiques eau, agriculture, alimentation et préservation de la ressource, indique qu'au-delà des questions de compétence, de gestion et d'organisation qui ont été très bien réfléchies, il y a un enjeu majeur en période de réchauffement climatique à désaccorder les eaux pluviales du réseau d'assainissement, au profit de la nécessaire végétalisation des espaces urbains. Il rappelle également que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse finance substantiellement les travaux allant dans ce sens.

M. Pierre GEIST affirme qu'il comprend très bien la démarche mais s'interroge sur la temporalité de cette prise de compétence. Il s'inquiète des difficultés pouvant survenir dans les années à venir pour la gestion des eaux pluviales et rappelle qu'il a fallu un siècle pour gérer l'assainissement. Il trouve prématuré de se saisir aussi rapidement de cette compétence. Il demande également si ce budget GEPU devra être supporté par le contribuable ou l'usager.

M. Denis SCHULTZ souligne que le SDEA propose de prendre cette compétence afin de continuer à offrir ce service aux collectivités qui ne souhaitent pas l'exercer en propre, tout en engageant un dialogue soutenu au niveau local pour accompagner au mieux cette évolution.

Mme Estelle BURCKEL indique que les textes législatifs prévoient que le budget pluvial doit être alimenté par le contribuable et non par la redevance assainissement, comme souligné par la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle.

M. Claude ZIMMERMANN indique qu'il est totalement favorable à la démarche GEPU. Il craint toutefois que l'augmentation de la participation de sa commune, induite par la prise de compétence GEPU, complique les moyens de parvenir à l'équilibre de son budget du fait du contexte difficile, notamment lié à l'augmentation du coût de l'énergie.

Le Président rappelle qu'il est aujourd'hui proposé que le SDEA se dote de cette compétence mais que la possibilité, pour tout territoire de s'y inscrire avec le SDEA à ses côtés sera fonction dudit territoire, de son cheminement et de son historique. Il ajoute que le SDEA aura un rôle d'accompagnateur et non de prescripteur, et que cela relève du choix propre de chaque collectivité.

APRES en avoir délibéré ;

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE MOINS DEUX ABSTENTIONS

[M. Manuel MAYER (1 voix) et M. David SUCK (1 voix)]

- **PREND ACTE** des informations fournies par le Président, M. Denis SCHULTZ et Mme Estelle BURCKEL.
- **APPROUVE** les conclusions et les orientations de la prise de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par le SDEA.
- **APPROUVE** le principe de la prise de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par le SDEA et les volets organisationnels associés.
- APPROUVE la poursuite de la réflexion au sein du groupe de travail.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME Délibération certifiée exécutoire

Le Président

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outremer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."